



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

**Année 2017**  
**FEVRIER**

**Recueil mis à la disposition du public le 24 février 2017**

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 20 février 2017  
(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Instruction des autorisations d'Urbanisme - Convention de mise à disposition
- ✓ Siepal – modifications statutaires
- ✓ Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne – vente parcelles
- ✓ Etablissement Foncier de Poitou-Charentes - consultation des territoires sur le projet d'élargissement de périmètre
- ✓ Admission en non valeur de titre de recettes – Budget SPANC
- ✓ Relais Assistantes Maternelles à Aix sur Vienne - Animation du Point Bibliothèque  
Convention de partenariat avec la Commune d'Aix sur Vienne
- ✓ Terrain communautaire à Séreilhac – Bragerie Sud - Cessions de parcelles
- ✓ Convention de partenariat SYDED - filière «réemploi» - collecte et valorisation des déchets réutilisables – Déchèteries communautaires
- ✓ Office de Tourisme du Val de Vienne – Subvention d'équilibre/acomptes

**Extrait de la délibération N° 1/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les analyses rétrospectives et prospectives des finances pour mettre en perspective les grandes orientations définies et les conditions de l'équilibre budgétaire et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2017.

Les scénarios de prospective proposés pour la période 2017-2020, à taux constants, avec ou sans emprunt, confirment la faisabilité du programme d'investissement de la Communauté de Communes du Val de Vienne, en respectant les indicateurs de solidité financière :

- Une épargne nette positive supérieure au montant des amortissements
- Un fonds de roulement au moins équivalent à une trentaine de jours de dépenses
- Un ratio de capacité de désendettement inférieur à 10 années

Le recours à l'emprunt sera à examiner au regard des besoins engendrés par la construction de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Avec en ligne de mire,

- la volonté de
  - conserver un fonds de roulement satisfaisant en fin de période.
  - maintenir une épargne nette dans des valeurs positives, en tenant compte des phénomènes exogènes (baisse de la DGF/ augmentation du prélèvement FPIC)
- la nécessité
  - d'assurer à terme les équilibres des Budgets Annexes
  - d'anticiper les transferts de compétence liés à la loi NOTRe

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2017 et des orientations définies.

Le rapport d'orientations budgétaires de l'EPCI est transmis aux Maires des Communes qui en sont membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le public est avisé de la mise à disposition des documents par tous les moyens.

**Extrait de la délibération N° 2/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Admission en non valeur de titre de recettes - Budget SPANC**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne*

*peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ». Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non valeur d'un titre de recettes émis auprès d'une famille en 2014 et concernant le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif situé 4, rue des Lilas à Beynac, pour un montant de 130 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- prononce l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2014 concernant le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif situé 4, rue des Lilas à Beynac, et dont le montant s'élève à 130 €.

**Extrait de la délibération N° 3/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol - Convention de mise à disposition de personnel**

En Avril 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au profit des Communes du Val de Vienne intéressées.

La création de ce service commun s'inscrivait dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens ; les élus ayant la volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'usager.

Au sein des services communautaires, un Agent est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes.

Un Agent de la Commune de Saint Priest Sous Aixe est également mis à disposition de la CCVV pour l'instruction des dossiers, à raison de 12 H 15 hebdomadaire,

L'Agent titulaire au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne étant en congé maternité, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un second Agent de la Commune de Saint Priest Sous Aixe pour palier le surcroît de travail consécutif à cette absence pour une durée estimée à 8.25 H hebdomadaires. Une modulation du temps de travail pourra être opérée en fonction des besoins du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec M. le Maire de Saint Priest Sous Aixe la convention et avenants éventuels à intervenir dans le cadre du fonctionnement du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- autorise le Président à signer avec M. le Maire de Saint Priest Sous Aixe la convention de mise à disposition de personnel, ainsi que tous documents et avenants éventuels, à intervenir dans le cadre du fonctionnement du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

**Extrait de la délibération N° 4/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : SIEPAL – modification des statuts**

La création de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes Aurence et Glane Développement, Monts d'Ambazac et Val de Taurion et de celle de Porte d'Occitanie.

Cette création induit la modification de plusieurs articles des statuts du SIEPAL dont les trois Communauté de Communes initiales sont membres.

Les principales modifications statutaires ont pour objet la recomposition du comité et du bureau syndical, afin que les équilibres entre les EPCI membres du SIEPAL soient maintenus.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le projet de statuts du SIEPAL.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- approuve les statuts du SIEPAL.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la délibération.

**Extrait de la délibération N° 5/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne  
Vente Parcelles – Beauchabrol – Syndicat VBG**

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la SEMABL – SEM Territoires 19 – l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activités à Aix-sur-Vienne d'une superficie de 19 hectares, dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

La concession d'aménagement conclue avec la SEM étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2013, la Communauté de Communes a repris en régie l'opération.

Dans le cadre des terrains restant à commercialiser, la Communauté de Communes a été sollicitée par le Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BC n° 481 (2 314 m<sup>2</sup>), n° 482 (2 993 m<sup>2</sup>), n° 488 (19m<sup>2</sup>).

Le Syndicat dont le siège social est situé à Aix-sur-Vienne – 2 Avenue François Mitterrand, regroupant 46 communes du Centre Sud du département, a pour objectif la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des communes adhérentes.

Dans le cadre de la loi NOTRe et des perspectives d'évolution du Syndicat avec notamment la prise de compétence « Assainissement », le Syndicat des eaux souhaite construire de nouveaux locaux pour répondre aux besoins actuels et futurs des services.

Plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour accueillir sur leur territoire le futur établissement. Pour autant, les élus du Syndicat souhaitent conserver leur siège sur la commune d'Aix sur Vienne, considérée comme un point central pour la structure, tout en sollicitant un prix d'achat global inférieur à celui résultant de l'évaluation domaniale.

D'un point de vue économique, la Communauté de Communes a tout intérêt à maintenir sur son territoire les emplois actuels et à venir de la structure, tout en préservant pour les habitants du Val de Vienne, un service public de proximité de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments et d'un commun accord entre les parties, la vente pourrait être consentie moyennant un prix forfaitaire de 80 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de vendre au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre, les parcelles précitées à un montant inférieur à l'avis des Domaines déterminant la valeur vénale des biens à 95 000 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à vendre au Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre – 2 Avenue François Mitterrand à Aix-sur-Vienne - les parcelles désignées ci-après, situées à Aix-sur-Vienne « Parc d'Activités du Grand Rieux » lieudit « Beauchabrol », cadastrées section BC :

- n° 481 d'une superficie de 2 314 m<sup>2</sup>,
- n° 482 d'une superficie de 2 993 m<sup>2</sup>
- n° 488 d'une superficie de 19m<sup>2</sup>.
- Décide de passer outre l'avis du service des Domaines en date du 9 décembre 2016 pour les motifs susvisés et de céder les biens pour un montant inférieur à l'avis.
- Décide de fixer le prix global de cession des parcelles à la somme forfaitaire de 80 000 €.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Sallon, Notaire à Aix-sur-Vienne, ainsi que tous documents afférant à cette opération.
- Prend acte que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

**Extrait de la délibération N° 6/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**  
**Objet : Etablissement Foncier de Poitou-Charentes - Consultation des territoires**  
**sur le projet d'élargissement de périmètre**

Avec la création de la région Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ministre du Logement a demandé au préfet de région d'engager une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF).

Les conclusions de ces travaux ont confirmé l'opportunité de mener une étude de préfiguration afin d'étendre le périmètre de l'établissement public foncier à l'ensemble du territoire de la région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Dans ce cadre, la ministre a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable de diligenter une mission de préfiguration dont les premières conclusions conduisent à confirmer l'extension de l'EPF et à retenir un périmètre comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, au Conseil Régional, aux Conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF.

Cette procédure a été engagée officiellement le 2 janvier 2017 par la consultation des collectivités visées à l'article L 321-2 du code de l'urbanisme par Monsieur le préfet de région Nouvelle-Aquitaine. Elles disposent de trois mois à compter de la réception des courriers du préfet pour prendre une délibération. Après l'avis du Conseil d'Etat, la Ministre décidera de la suite à donner à cette consultation.

Piloté par un conseil d'administration composé à 90% d'élus locaux, l'EPF apporte un appui juridique, technique et financier aux maires pour la réalisation du volet foncier de leurs projets communaux ou intercommunaux.

Sur son territoire d'intervention actuel, l'EPF travaille aux côtés des maires tant de communes urbaines que rurales, pour des projets de revitalisation des centres-bourgs, de requalification de friches urbaines ou industrielles, de développement de l'offre de logement ou de reconversion du foncier. Il soutient ainsi le développement économique, l'implantation d'entreprises ainsi que le maintien de l'emploi dans les territoires.

A la demande des maires, l'EPF étudie, analyse, acquiert, conduit expropriations et préemptions, gère et appuie la revente de fonciers à des opérateurs, acteurs économiques.

L'EPF travaille en coordination avec les conseils départementaux ou les EPCI.

Cet appui est notamment financé par une ressource fiscale affectée, la Taxe Spéciale d'Équipement, contribution annuelle des ménages via la taxe foncière et la taxe d'habitation et des entreprises via la CFE.

Pour autant, le territoire du Val de Vienne n'est pas confronté à des enjeux importants nécessitant une intervention foncière sachant également que des structures existent déjà en Haute-Vienne. L'extension de l'EPF existant entraînerait d'autre part l'instauration d'une taxe locale supplémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de décret proposé.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- émet un avis défavorable sur le projet de décret modificatif visant à étendre le périmètre de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

**Extrait de la délibération N° 7/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Relais Assistantes Maternelles à Aix sur Vienne - Animation du Point Bibliothèque - Convention de partenariat avec la Commune d'Aix sur Vienne**

L'animatrice du Point Bibliothèque municipale d'Aix sur Vienne pourrait être amenée à intervenir au Relais Assistantes Maternelles du Val de Vienne situé au 13, rue des Grangettes à Aix sur Vienne.

Une animation pourrait être proposée aux enfants du RAM. Une fois par trimestre, des ouvrages seraient présentés et lus aux enfants.

Lors de ces animations, le RAM mettrait à disposition le personnel d'encadrement nécessaire ainsi qu'une salle dans l'établissement dédiée à l'activité.

En contrepartie de la réalisation de cette prestation, la Communauté de Communes du Val de Vienne verserait une participation annuelle de 20 € à la Commune d'Aix sur Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Aix sur Vienne.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune d'Aix sur Vienne fixant les modalités en cas d'intervention de l'animatrice du Point Bibliothèque municipale d'Aix sur Vienne au Relais Assistantes Maternelles du Val de Vienne situé à Aix sur Vienne.

**Extrait de la délibération N° 8/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Terrain communautaire à Séreilhac – Brugerie Sud - Cession de parcelle**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a acquis en 2012 une parcelle de 17 287m<sup>2</sup>, cadastrée ZP 500, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac.

En 2016, l'EURL « LECARPENTIER » et la SARL « AMDL menuiserie », localisées à Séreilhac, ont chacune manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle communautaire, au prix de 4€/m<sup>2</sup>, valeur estimée par France Domaines en avril 2016.

Les entreprises ont respectivement le projet de réaliser un bâtiment à vocation d'activité.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette cession par délibération n°63/2016 du 27 juin 2016.

M Lecarpentier souhaite désormais acquérir une parcelle supplémentaire d'une superficie de 5 036 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle ZP 500). Cette parcelle située à proximité de sa future entreprise revêt pour lui un intérêt tout particulier en terme de stockage pour l'exercice de son activité.

Aussi, la vente pourrait lui être consentie au prix évalué par France Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à M Christopher Lecarpentier la parcelle ZP 614, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, au prix de 4€/m<sup>2</sup>, pour une superficie de 5 036 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- décide de céder à Monsieur Christopher LECARPENTIER, la parcelle cadastrée ZP 614 selon le plan annexé, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, d'une superficie de 5 036 m<sup>2</sup> au prix de 4€/m<sup>2</sup>, à des fins de construction d'un dépôt pour stocker des matériaux, en lien avec son activité.

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la délibération, notamment l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Sallon, Notaire à Aix sur Vienne.

Les frais d'acte relèveront de l'acquéreur.

**Extrait de la délibération N° 9/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : *Convention de partenariat SYDED - filière «réemploi» - collecte et valorisation des déchets réutilisables - Déchèteries communautaires***

Le « Programme national de prévention des déchets 2014-2020 » fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique et prévoit ainsi une nouvelle diminution de la production de déchets ménagers et assimilés.

La promotion et le développement du réemploi et de la réutilisation font partie des actions programmées qui doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif de diminution des déchets collectés par les collectivités territoriales.

Conformément à cette orientation des politiques déchets, le SYDED Haute-Vienne, en charge de la gestion du bas de quai des déchèteries du territoire rural de la Haute-Vienne, développe, depuis 2010, une filière de réutilisation sur les déchèteries communautaires, nommée « réemploi » et des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour soutenir, développer et promouvoir la réutilisation et le réemploi.

Réutilisation et réemploi constituent un des axes de son Programme Local de Prévention des Déchets, engagé en octobre 2010 auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour réduire la production de déchets et détourner le maximum de tonnages de l'enfouissement ou de l'incinération.

La Communauté de Communes qui gère le haut de quai des déchèteries soutient cette politique de prévention des déchets engagée par le SYDED.

Suite à la création de la ressourcerie Poids Plume sur la commune de Séreilhac, il a été convenu d'un partenariat entre le Syded et la Communauté de Communes du Val de Vienne pour organiser le prélèvement dans les déchèteries communautaires



situées à Bosmie l'Aiguille et Saint Martin le Vieux, des objets réutilisables à des fins de « réemploi » au profit de la ressourcerie Poids Plume depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les objets pouvant être récupérés et valorisés, meubles, vaisselle, textiles.... seront déposés par les usagers dans une zone de dépôt de réemploi à Saint Martin le Vieux et directement donnés à l'association, lors des permanences tenues sur le site de Bosmie l'Aiguille.

La collecte sera réalisée par les membres de l'association Poids Plume sous leur entière responsabilité.

Les produits récupérés seront propriété de la ressourcerie.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec M. le Président du Syded les conventions et avenants éventuels définissant les conditions techniques de prélèvements dans les déchèteries de Saint Martin le Vieux et Bosmie l'Aiguille, des objets réutilisables à des fins de réemploi par la ressourcerie basée à Séreilhac, ainsi que tous documents se rattachant à ces opérations.

**Extrait de la délibération N° 10/2017 – Visa Préfecture : 23 février 2017**

**Objet : Office de Tourisme du Val de Vienne - Subvention d'équilibre / acomptes**

Par délibération en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière a été instituée, chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif.

Les régies dotées de la seule autonomie financière, ont un budget distinct de celui de la collectivité : un budget annexe avec un compte de dépôt de fonds au Trésor propre.

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer au mieux ses missions, le budget général vient abonder les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure.

Le compte 6521 enregistre dans le budget principal de la collectivité la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Pour assurer la continuité du service et permettre l'imputation des charges de personnel de l'Office de Tourisme directement sur le budget annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement de la subvention d'équilibre du budget général au profit de l'OT, par acomptes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- décide de verser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'Office de Tourisme par acomptes d'un montant de 25 000 € prélevés sur le budget général, au 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre 2017 ; le solde intervenant au 31 décembre de l'année en cours.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches se rapportant à ces opérations.